

NOTICE SPÉCIFIQUE 2025

A.S.H.Q. DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE ET AGENTS DE SERVICE

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS Lundi 3 Mars 2025 sur :

www.ifsibourg.fr >> [formation/Aide-Soignant/Entrée en formation](#)

CLOTURE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS : Lundi 16 juin 2025 à minuit

CONDITIONS d'INSCRIPTION

L'arrêté du 07 avril 2020 modifié relatifs aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide- soignant.

Selon article 11

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- 1 - Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
- 2 - Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les candidats visés au 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation. Un minimum de 20 % des places autorisées est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue.

CONSTITUTION DU DOSSIER

→ la **fiche d'inscription** ci-jointe complétée, datée et signée

→ une **copie de votre carte d'identité valide** (recto et verso) (carte d'identité **ou** passeport **ou** titre de séjour valide à l'entrée en formation soit le 25 août 2025)

→ **Un curriculum vitae**

→ **Une copie du dernier diplôme obtenu**

→ **une attestation de l'employeur** justifiant pour les ASHQ :

- d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

→ **une attestation de l'employeur** justifiant pour les agents de service :

- à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

Les fiches de salaire et les contrats de travail ne sont pas acceptés.

→ une attestation de votre employeur attestant que celui-ci prend en charge le coût de formation.

DOSSIER à DÉPOSER ou à ENVOYER à

Institut de Formation des Aides Soignants Fleyriat

900 route de Paris – CS 90401 - 01012 BOURG EN BRESSE Cedex
au plus tard le **Lundi 16 juin 2025** (Le cachet de la poste faisant foi).

 **Tout dossier incomplet ou non transmis dans les délais sera rejeté.** 

INSCRIPTION DÉFINITIVE

?

L'inscription est définitive après réception :

- par l'IFAS → des pièces demandées dans la notice,
- par le candidat → de l'accusé de réception et du reçu validant l'inscription.

FICHE ADMINISTRATIVE 2025

ASHQ et AGENT DE SERVICE

NOM DE NAISSANCE

NOM D'ÉPOUSE.....

PRÉNOMS

NAISSANCE (date, lieu et numéro du département)

NATIONALITÉ.....

ADRESSE – *Prévenir en cas de changement d'adresse ou de téléphone*

N° et nom de la rue

Code postal – Ville.....

TÉLÉPHONE(S) (obligatoire) Fixe Portable.....

Ces numéros resteront confidentiels

MAIL (obligatoire).....

écrit de manière lisible – attention aux points, tirets, traits de soulignement.

NIVEAU D'ÉTUDES.....

DERNIER DIPLOME OBTENU.....

Nom et adresse de votre employeur

.....

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et accepte sans réserve le règlement.

Date et signature du candidat,

ADMISSION DÉFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée à la production,

- ▶ **au plus tard le jour de la rentrée** d'un certificat médical effectué par un **médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique et psychologique incompatible avec **l'exercice de la profession d'aide-soignant**. **Ce certificat est indispensable au suivi de la formation.**
- ▶ **Avant la date d'entrée au premier stage** d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Il est rappelé aux candidats non vaccinés contre l'hépatite B que cette vaccination est obligatoire pour intégrer la formation d'aide-soignant.

Il est donc, fortement conseillé, de débiter cette vaccination dès l'inscription à la sélection : un vaccin et 2 rappels à 1 mois d'intervalle étant nécessaires pour que la vaccination soit complète.

L'entrée en stage, en service hospitalier, est impossible si le candidat n'a pas de couverture maximale.

Tout manquement à cet impératif entraînera l'arrêt immédiat de la formation pour inaptitude.

REPORT D'ADMISSION

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de 2 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation soit :

- De droit, en cas de congé maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report de formation, doit au moins 3 mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la dite rentrée.

LA FORMATION

La date de la rentrée est fixée au **LUNDI 25 AOUT 2025**.

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 décembre 2023, la durée de la formation en cursus complet est de 1 540 heures dont 770 heures d'enseignement théorique et 770 heures de stages.

Durant la formation, les élèves bénéficient de 3 semaines de congés.

La formation en cursus complet comprend 5 blocs de compétences répartis en 10 modules et un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé.

Les blocs et modules

Bloc 1 Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
	Module 2 Repérage et prévention des situations à risque
Bloc 2 Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 Evaluation de l'état clinique d'une personne
	Module 4 Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement
	Module 5 Accompagnement de la mobilité de la personne aidée
Bloc 3 Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 Relation et communication avec les personnes et leur entourage
	Module 7 Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs
Bloc 4 Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés
Bloc 5 Travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	Module 9 Traitement des informations
	Module 10 Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire. Les cours et les stages sont organisés sur la base de 35 heures par semaine.

Les stages s'effectuent dans différents secteurs auprès de personnes en situation de soins aigus et stabilisés.

L'enseignement comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux personnels guidés et des séances d'apprentissage pratiques et gestuelles.

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de leur formation à l'IFAS et en stage. En fonction des modules concernés, Les évaluations se déroulent sous forme de pratiques simulées ou d'analyse de situations.

Sont déclarés reçus au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e) les candidats ayant validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice de ce métier.

Les attendus de la formation

Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissance dans le domaine sanitaire, médico-social, social et sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitude en matière d'expression écrite et orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Hébergement

L'IFAS ne dispose pas d'internat. Une liste de logements locatifs est disponible auprès de la maison des étudiants et sur notre site internet.

Equipement numérique

En lien avec le développement de la pédagogie à distance et dans un contexte sanitaire ne permettant pas d'envisager tous les enseignements sur site, vous vous engagez à vous équiper de matériel informatique vous permettant de répondre aux exigences de l'institut.

Tenues professionnelles

Les tenues professionnelles sont prêtées par le Centre Hospitalier Fleyriat de Bourg en Bresse.

Le Secrétariat est ouvert au public du lundi au vendredi de 8H à 17H.

Pour nous contacter : 04.74.45.43.83

Mail : ifsi@ch-bourg01.fr

Site : www.ifsibourg.fr